



Question sur l'absence de garant

Par Cosmo

Je pose cette question car je fais face à un soucis relativement problématique dans ma position.

Pour faire simple, je suis un jeune de 25 ans vivant actuellement avec ma mère dans un logement dans lequel nous étions hébergé gratuitement mais dans le cadre d'une clôture de succession, nous devons le quitter.

J'ai donc entrepris la recherche d'un logement en location.

Ayant trouvé un logement décent et correspondant a minima à nos préférences, je me suis chargé de constituer notre dossier.

Je travaille et ma mère aussi, cependant ma mère ne gagnant que le SMIC et personnellement un peu moins de 2000? net je ne dispose pas de garant mais notre apport couvre le loyer.

Une demande de VISALE refusée car gagnant trop et refus de la part de GARANTME.

Je sais plus quoi faire et aimerait savoir s'il existe un autre organisme pouvant se porter garant.

Merci d'avance

Par kang74

Bonjour

Pour Visale, avez vous essayé de le faire au nom de votre mère ?

Car qu'importe combien gagne le co-locataire dans ce cas là ... Cela peut ne pas passer pour vous ... mais passer au nom de votre mère .

Après pour trouver un logement qui rentre dans le cadre de gagner 3 fois le loyer, dans ces critères de préférence, et qui ne demande pas de garantie (sachant que le fait que vous n'avez pas eu à payer de loyer avant va les refroidir), il faut disposer de temps ... beaucoup de temps .

Par Isadore

Bonjour,

Si vous avez été logée gratuitement et que vous avez économisé le loyer, vous avez peut-être assez d'épargne pour convaincre une banque de vous servir de caution.

La banque exige souvent que l'on place six mois à un an de loyer sur un compte bloqué. Il y a des frais (c'est le principal inconvénient avec l'immobilisation de l'épargne), mais c'est un excellent argument pour convaincre le bailleur :

- la caution est solvable et le restera
- cela montre que la banque a confiance en son client, donc qu'il est bon gestionnaire et surtout capable d'assumer un loyer.

dans un logement dans lequel nous étions hébergé gratuitement mais dans le cadre d'une clôture de succession, nous devons le quitter

Il n'est pas envisageable de louer ce bien ?

Par yapasdequoi

Bonjour à vous aussi.

Avez-vous fait une demande de logement social ?